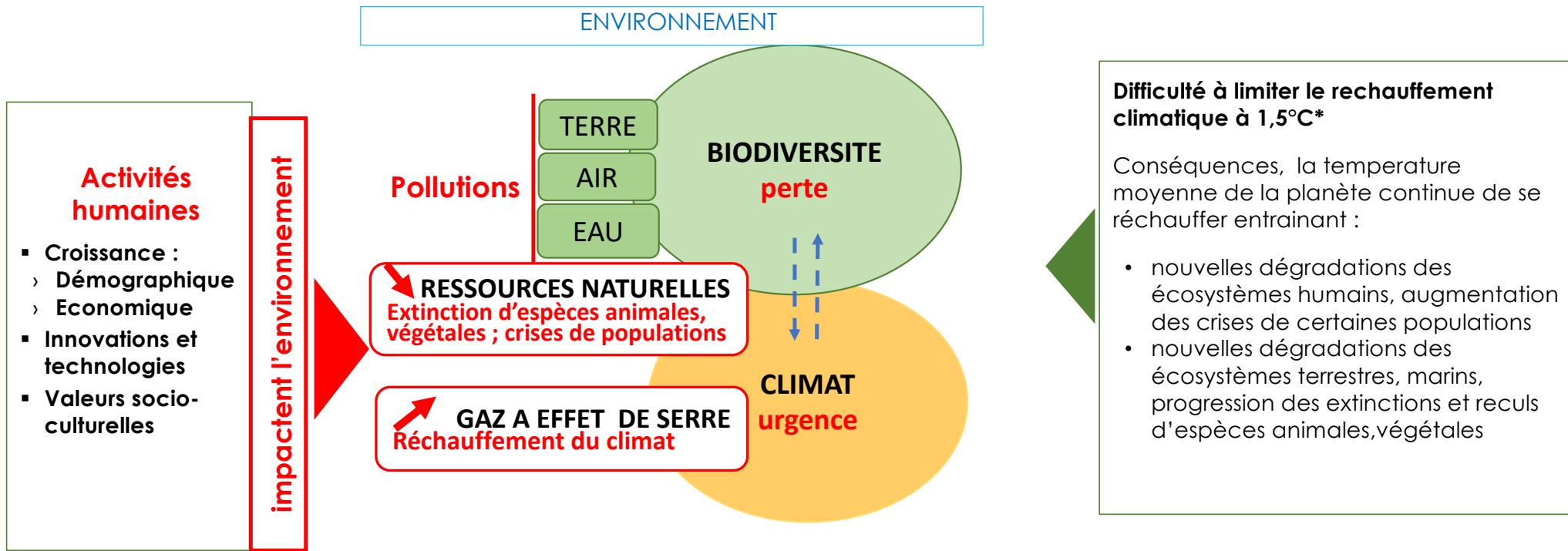




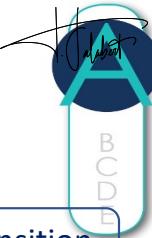
Environnement, quels enjeux pour l'entreprise et l'économie ?

- Interactions intrinsèquement liées du changement climatique, de la perte de la biodiversité, des activités humaines



Objectif accord de Paris (2016) : limitation du réchauffement à 1,5°C d'ici 2100

Fin 2021 température moyenne de la planète s'est réchauffée de 1,09°C par rapport à l'ère préindustrielle – la trajectoire des 1,5°C d'ici 2100 est conditionnée à une réduction drastique des émissions de CO₂ ; soit réduire -45% d'ici 2030 les émissions par rapport à 2030 ; arriver à 0 émission de plus en 2050 (neutralité carbone), passer en émissions négatives après 2050



Activité

Modèle économique

Organisations de travail

Les emplois, leur transition

Évaluer les impacts sur l'environnement

Identifier les effets de l'activité sur :

- le changement climatique (émissions de gaz à effet de serre)
- La production des déchets
- L'utilisation ou la génération de substances toxiques ou dangereuses
- La production de déchets
- Les nuisances sonores
- La gestion des ressources (énergie, eau)
- La pollution de l'air, de l'eau, des sols
- Les pertes et modifications de la biodiversité (pertes d'espèces, d'espaces, dégradations écosystèmes)

Identifier la situation et les leviers de économiques:

- la politique et la stratégie environnementale en place (forces, faiblesses, avantage concurrentiel, effet d'aubaine) (les priorités du rapport RSE)
- Les investissements prévus
- Les évolutions du schéma industriel et ou productif
- Les partenariats locaux
- Les évolutions et ou transformations de chaîne de valeur (amont /aval du process)

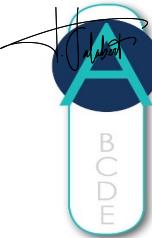
Identifier les impacts sur l'emploi et les compétences :

- la politique des emplois, des parcours professionnels
- Les transitions d'emplois et de compétences, les emplois en danger, les emplois qui vont se développer
- la place de la GEPP, d'accords

Identifier les évolutions d'organisations :

- les choix de gestion de l'organisation du travail (la place et le recours au télétravail ; la gestion des déplacements des différentes corps de salariés)

GEPP : Gestion des Emplois et Parcours Professionnels



Bilan/ diagnostic GES, une méthodologie réglementaire socle (inspirée de ISO 14064-1) déclinée et complétée par d'autres méthodologies

- › Périmètres d'émission

Catégorie 1 (SCOPE 1) : les émissions directement générées par l'organisation

Ex : combustion d'énergie fossile dans une chaudière ou une voiture, réactions chimiques, fuites de gaz frigorigènes,

Catégorie 2 (SCOPE 2) : les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie par l'organisation

Ex : émissions générées par la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid consommés par l'organisation

→ **Un périmètre réglementaire limité** qui ne prend pas en compte l'ensemble des émissions de l'activité (: ils couvrent à peine 10 à 20% des émission, les émissions indirectes représentent en moyenne 75% des émissions -ADEME-) <https://bilans-ges.ademe.fr/>

Catégorie 3 (SCOPE 3) : les autres émissions (pas obligatoires dans la réglementation)

Ex : émissions liées à la production des intrants, de véhicules, des machines, des bâtiments possédés ou gérés par l'organisation, le transport de matière, les déchets générés

→ **La réglementation évolue et requiert désormais de calculer les "postes significatifs d'émissions", qu'ils soient directs ou indirects.**

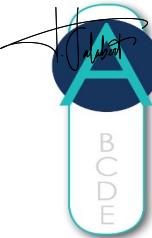
Ex: si une entreprise a une **part importante de ses émissions générées par ses achats d'intrants ou la logistique amont/aval**, elle a l'**obligation de calculer ces postes d'émission**.

Cette obligation est déjà en place pour la DPEF, et le décret d'application est en cours de rédaction pour faire évoluer le BEGES.

DPEF : Déclaration de Performance Extra Financière BEGES : Bilan des Emissions de Gaz à effet de serre

A • Quels cadres réglementaires pour l'environnement ?

© Théo Jalabert



Bilan/ diagnostic GES, les périmètres d'émission, scope 1 et 2 sont à ce stade les seuls réglementaires ... des évolutions en cours pour intégrer scope 3

Scope 1 Scope 2 Scope 3	Amont	Activité de l'entreprise		Aval	
				Production et distribution	Consommation finale
Energie	Emissions liées aux combustibles et à l'énergie	Combustibles (essence, gaz, charbon, bois)	Electricité Réseau de chaleur, froid, vapeur...		
Production	Achats de biens et services	Biens immobilisés		Transformation des produits vendus	
Transports et déplacements		Déplacements professionnels	Déplacement Domicile travail	Transport et distribution aval	
Consommation Finale				Franchises	Utilisation des produits vendus
Déchets		Déchets générés par activité (Réglementation déchets dangereux)			Fin de vie des produits vendus
Leasing et investissements	Actifs en leasing amont			Actifs en leasing aval Investissements	



SCOPE 1 ADEME nous avons systématiquement **rajouté une partie amont** aux facteurs d'émissions des combustibles. Cela correspond aux **émissions liées à la mise à disposition du combustible**. Les étapes d'extraction, de process de transferts dans le cadre d'un bilan GES, on parle usuellement de **scope 3**.

Le scope 1 : émissions directes - Il concerne toutes les émissions directes de l'entreprise. Elles sont rangées dans deux grandes catégories : Les émissions liées aux équipements et installations (fours, hauts fourneaux, séchoirs...)

Les émissions liées au carburant consommé par les véhicules d'entreprises. Les émissions des camions seront dans le scope 1 des transporteurs (car directement liées à leur activité), mais dans le scope 3 (indirect de la chaîne de valeur) d'une entreprise qui les utilise pour le fret.

À noter (Ademe), pour les bilans de gaz à effet de serre, classe les émissions directes en cinq catégories liées au type d'émetteur : sources fixes de combustion, sources mobiles de combustion, procédés hors énergies, émissions fugitives et biomasse (sols et forêts). Cette dernière sera souvent utilisée par l'agriculture et les collectivités territoriales, par exemple.

Le scope 2 : émissions indirectes énergies

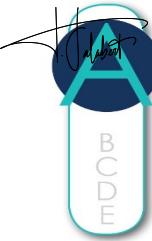
Une organisation va comptabiliser dans son scope 2 les émissions liées à la production des énergies qu'elle utilise : électricité, vapeur, chaleur, froid et air comprimé. Ces émissions indirectes dépendent donc grandement de la source d'énergie primaire (pétrole, gaz, charbon, biomasse, éolien, solaire...) utilisée pour les produire.

L'Ademe propose de distinguer les consommations d'électricité des autres.

Le scope 3 : émissions indirectes dans la chaîne de valeur _ C'est la famille d'émissions la plus difficile à appréhender, d'autant qu'elle recouvre **15 catégories** dans lesquelles on retrouve toutes les émissions directes mais aussi indirectes des différentes parties prenantes - fournisseurs, prestataires, clients - de l'organisation, sur sa chaîne de valeur en amont et en aval de son activité.

A • Quels cadres réglementaires pour l'environnement ?

© Théo Jalabert



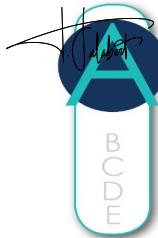
En amont dans la chaîne de valeur d'une organisation, on retrouve principalement les émissions de ses fournisseurs (et de leur propre chaîne amont). Le GHG Protocol répertorie huit catégories amont, et y inclut le traitement des déchets :

Achats de produits et services (par exemple les émissions émises lors de la fabrication de l'acier, du verre, de l'aluminium utilisés)

- Immobilisation
- Transports de marchandises et distribution (carburant consommé par les camions, avions, bateaux...)
- Amont énergie
- Déchets de l'organisation
- Actifs loués en amont
- Déplacements professionnels
- Déplacements domicile-travail

En aval dans la chaîne de valeur, les émissions liées à l'usage des produits et services et à leur fin de vie sont regroupés en **sept catégories** :

- Transport des marchandises et services
- Utilisation des produits vendus (par exemple le carburant consommé par les voitures, pour un constructeur ou un pétrolier...)
- Transformation des produits vendus
- Fin de vie des produits vendus
- Investissements
- Actifs loués en aval
- Franchises



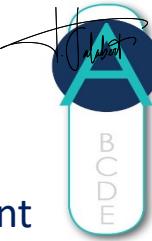
Bilan/ diagnostic GES, une méthodologie réglementaire socle (inspirée de ISO 14064-1) déclinée et complétée par d'autres méthodologies

2. Périmètres des organisations

- › **Périmètres des organisations évaluées** : les émissions prises en compte doivent refléter l'exercice des activités de l'entité, pas simplement sa forme juridique
- › **Part du capital** : les émissions des biens et activités sont prises en compte à hauteur de la participation financière de l'organisation.
- › **contrôle :**
- › **Financier** : les émissions des installations contrôlées financièrement (part de capital > 50%) sont prises en compte.
- › **Opérationnel** : les émissions des installations exploitées sont prises en compte.
- › Il n'y a aucune différence entre contrôle financier et contrôle opérationnel pour une organisation qui détient et exploite la totalité de ses biens et activités.
- › Les normes internationales d'informations financières (IFRS) définissent le « contrôle » comme "le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités".

Tableau 1: Exemple de choix du périmètre organisationnel

L'organisation A, en lien avec l'organisation B, réalise son Bilan Carbone® ...	Périmètre organisationnel	Émissions comptabilisées
Part du capital	A possède 30% du capital total de B	30% des émissions totales de B sont comptabilisées par A
Contrôle Financier	30% des installations de B sont contrôlées financièrement par A	A comptabilise 100% des émissions des installations qu'elle contrôle
Contrôle Opérationnel	30% des installations de B sont opérées par A	A comptabilise 100% des émissions des installations qu'elle contrôle



Greenwashing – Eco-blanchissement, un nouveau décret tente de réguler les abus

- Technique marketing visant à donner une image éco-responsable, mais en pratique les actions polluent l'environnement.
- Le greenwashing est alors défini comme une communication abusive voire mensongère car l'organisation utilise à mauvais escient l'argument écologique.

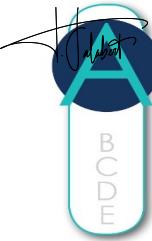
Affirmations : « neutre en carbone », « produit ou un service zéro carbone, « avec une empreinte carbone nulle », « climatiquement neutre », « intégralement compensé », « 100 % compensé » , ou toute formulation similaire

→ à partir du 1er janvier 2023, publier "un rapport de synthèse décrivant l'empreinte carbone du produit ou service dont il est fait la publicité et la démarche grâce à laquelle ces émissions de gaz à effet de serre sont prioritairement évitées, puis réduites, et enfin compensées «*

Mais des ambitions insuffisantes ...elles laissent passer la possibilité d'allégations « neutre en carbone »

A partir du 1er janvier 2023, publier "un rapport de synthèse décrivant l'empreinte carbone du produit ou service dont il est fait la publicité et la démarche grâce à laquelle ces émissions de gaz à effet de serre sont prioritairement évitées, puis réduites, et enfin compensées«

QR code, placé sur la publicité ou l'emballage portant l'allégation de neutralité carbone, devra renvoyer vers un rapport de synthèse. Les entreprises devront présenter :



Le greenwashing se définit comme une technique marketing communiquant une image éco-responsable d'une entreprise alors que les faits ne correspondent pas à la teneur des engagements. Porteur de confusion, le greenwashing est combattu par l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité) en France.

Ambition qui peuvent être insuffisantes, et qui laisse passer la possibilité d'allégation « *neutre en carbone* »

ADEME a créé un guide du greenwashing